



KKL
AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN
PRES LES PAYS DU BENELUX

MISSION PERMANENTE DU BENIN AUPRES DE
L'UNION EUROPEENNE ET L'ORGANISATION
POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

Avenue de l'Observatoire, 5
1180 Bruxelles
Tél : +32 (0)2 375 03 17
Fax : 02 375 83 26
Mails : ambabenin_benelux@yahoo.fr
ambenbru@yahoo.fr
Site web: www.ambassadebenin.be

FICHE D'INFORMATION SUR LA PLATEFORME DE VISA ELECTRONIQUE

1. **Date d'entrée en vigueur** : 24 avril 2018
2. **Adresse URL** : <https://www.evisa.gouv.bj>
3. **Types et droits de visas** :
 - ✓ Visa de trente (30) jours avec entrée unique (50 euros)
 - ✓ Visa de trente (30) jours avec entrées multiples (75 euros)
 - ✓ Visa de quatre-vingt-dix (90) jours avec entrées multiples (100 euros)
4. **Liste des pièces à fournir** : Formulaire de demande de visa à remplir en ligne (Disposer des informations relatives au passeport et à la durée du séjour)

Aucune pièce à télécharger.
5. **Délai de traitement de la demande** : 24 heures
6. **Responsable du traitement** : Direction de l'Emigration et de l'Immigration
7. **Paiement** : paiement en ligne par carte bancaire (VISA et MASTERCARD)
8. **Lieu de délivrance du visa** : Adresse électronique indiquée par le demandeur lors du remplissage du formulaire de demande
9. **Procédure de demande de visa électronique**
 - ✓ Accès au site e-visa via l'URL : <https://www.evisa.gouv.bj>
 - ✓ Saisie des nom, et prénom et adresse électronique ;
 - ✓ Pour des raisons de sécurité, le système envoie à l'adresse électronique du demandeur un lien l'invitant aux étapes suivantes ;



- ✓ Poursuite de la procédure par le remplissage du formulaire ;
- ✓ Suite à la validation des informations complétées sur le formulaire, le demandeur de visa est invité à procéder au paiement des droits de visa ;
- ✓ Après paiement, il reçoit le visa électronique à son adresse mail ;
- ✓ Impression du visa électronique. A garder sur soi et présenter à toute réquisition des agents de contrôle habilités avant, pendant et après le voyage, notamment à l'arrivée aux postes frontaliers et au cours du séjour au Bénin.

10. Demande de visa électronique effectuée par une ambassade ou un consulat pour le compte d'un voyageur (cas d'exception)

Lorsqu'un voyageur **ne disposant pas de carte bancaire** sollicite les services d'une ambassade ou d'un consulat pour la demande » et la délivrance de visa électronique, il devra payer des frais supplémentaires fixés à 10 euros correspondant au coût des services fournis. Les droits des trois types de visa passeront alors respectivement à soixante (60), quatre-vingt-cinq (85) et cent-dix (110) euros.

Ce service est accessible sur le portail de la plateforme en cochant la case « oui » du champ « demande en ambassade ».

